

# Notice informative

## Aperçu des prestations d'assurance-accidents complémentaire (LAAC)

Version 2024-03

La présente fiche expose un aperçu des prestations d'assurance-accidents complémentaire (LAAC) d'elipsLife. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans les Conditions générales d'assurance (CGA) pour l'assurance-accidents complémentaire (LAAC).

### Qui est l'assureur?

L'assureur est Elips Life SA, dont le siège est à Ruggell. Les tâches administratives de la compagnie d'assurance sont effectuées par la succursale de Zurich.

**elipsLife**  
**Claims Management**  
**Thurgauerstrasse 54, 8050 Zürich**  
**Tél. +41 44 215 45 40**  
**[claims.ch@elipslife.com](mailto:claims.ch@elipslife.com)**

### Numéros d'urgence, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24:

**DE +41 44 215 43 00**  
**FR +41 44 215 43 01**  
**IT +41 44 215 43 02**  
**EN +41 44 215 43 03**

### Qui est assuré?

Sont assurées les personnes mentionnées dans la police d'assurance ou les groupes de personnes.

### Champ d'application local

Dans le monde entier.

### Prestations assurées possibles

Frais de guérison:  
Couverture demi-privée ou privée en Suisse ou dans le monde entier

Indemnités journalières:  
À hauteur de 10% ou 20% du gain assuré conformément à la LAA avec diverses variantes de délais d'attente  
À hauteur de 80%, 90% ou 100% de l'excédent salaires LAA avec diverses variantes de délais d'attente

Rente de survivants:  
Excédent salaires, couverture identique à la LAA

Rente d'invalidité:  
Excédent salaires, couverture identique à la LAA  
*Excédent niveau salarial: à partir de CHF 148'200.00*

Capital décès:

LAA et/ou excédent salaires LAA simple à sextuple

Capital invalidité:

LAA et/ou excédent salaires LAA simple à sextuple

Sans progression, progression de 225% ou 350%

Indemnité journalière d'hospitalisation:

10% ou 20% du gain journalier

Risque spécial:

Pas de réduction de prestation par elipsLife en cas d'accidents  
provoqués par une négligence grave ou des actes téméraires.

**Remarque:** les prestations effectivement assurées sont reprises dans le  
contrat afférent.